

# ENQUÊTE PUBLIQUE

## PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INCENDIE DE FORÊT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARSEILLE

DÉCISION N° E17000132/13 DU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 21 AOÛT 2017

ARRÊTÉ DU PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE DU 9 OCTOBRE 2017



### COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

---

Président ..... : M. Jean-Claude CICCARIELLO  
Commissaires Enquêteurs ..... : M. Marc MILLAUD  
M. Jean-Claude REBOULIN  
M. Marcel HUARD  
M. Patrice MICHEL

JC CICCARIELLO

# RAPPORT D'ENQUÊTE

RAPPORT DU IV<sup>ème</sup> SECTEUR (6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements)

**TABLE DES MATIERES**

1 -	Présentation du secteur .....	: 62
2 -	Lieux - arrondissements concernés .....	: 63
21 :	Le 6 <sup>ème</sup> arrondissement (13006) comprend 6 quartiers .....	: 63
22 :	Le 7 <sup>ème</sup> arrondissement (13007) comprend 7 quartiers .....	: 64
23 :	Le 8 <sup>ème</sup> arrondissement (13008) comprend 10 quartiers .....	: 65
3 -	Cartes : historique des incendies .....	: 66
4 -	Identification de la ligne ville/forêt .....	: 68
5 -	Déroulement de l'enquête .....	: 69
6 -	Analyse des dossiers du IV <sup>ème</sup> secteur .....	: 70
7 -	Rapport du commissaire enquêteur pour le IV <sup>ème</sup> secteur .....	: 81

## RAPPORT IV<sup>ème</sup> SECTEUR DE MARSEILLE

### 1. Présentation du secteur :

Le 4<sup>ème</sup> secteur de Marseille est à l'ouest de la ville, il fait partie des quartiers sud de la ville.

Il est formé par les 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements. Dans le cadre du PPRIF, le 7<sup>ème</sup> arrondissement est rattaché à ce secteur.



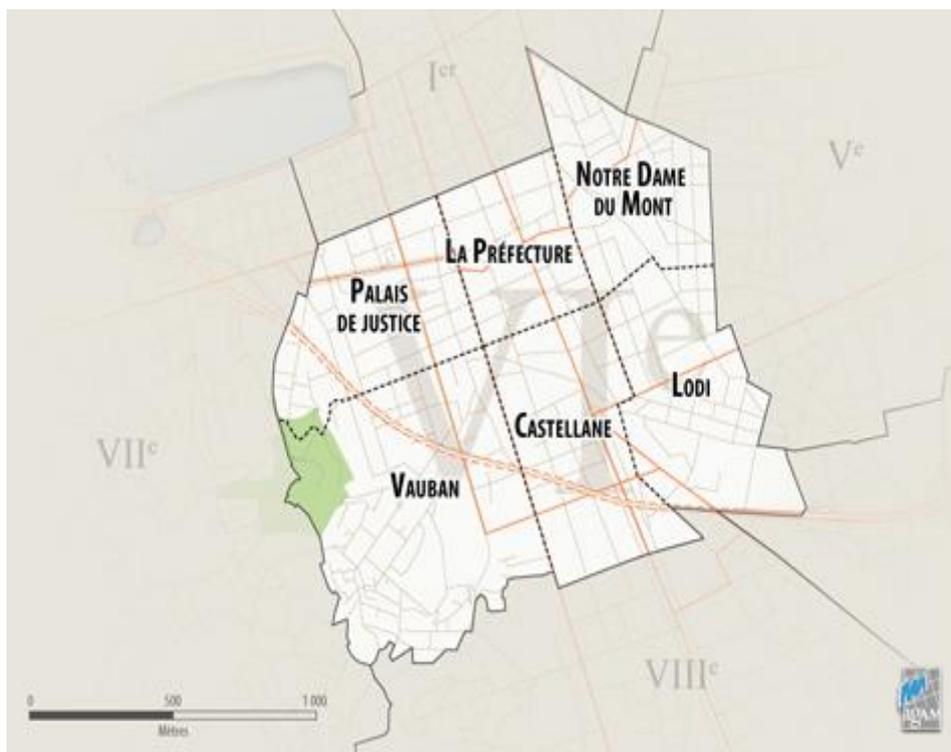
La permanence du commissaire enquêteur s'est tenue en mairie des 6<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup>, 125 rue du Commandant Rolland 13008 où le registre d'enquête était disponible aux horaires d'ouverture.

**2. Lieux-arrondissements concernés :**

**21. 6<sup>ème</sup> arrondissement.**

Le 6<sup>ème</sup> arrondissement est bordé à l'est aux environs du boulevard Baille et du Parc du XXVI<sup>ème</sup> centenaire par le 5<sup>ème</sup> et le 10<sup>ème</sup> arrondissements. Il partage avec le 8<sup>ème</sup> arrondissement les rues Breteuil, Paradis et l'avenue du Prado, lieux de résidence privilégiés dans la ville. Il est divisé en six quartiers.

Superficie 201 ha	
Quartier	Population 2006
<u>Castellane</u>	6 973
<u>Lodi</u>	8 958
<u>Notre-Dame du Mont</u>	7 421
<u>Palais de Justice</u>	5 429
<u>Préfecture</u>	4 088
<u>Vauban</u>	10 347
<b>Total :</b>	<b>43 216</b>



**22. 7<sup>ème</sup> arrondissement :**

Le 7<sup>ème</sup> arrondissement est situé non loin du centre-ville et il est baigné par la Méditerranée à l'ouest. Il est bordé à l'est par les 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements. Il est divisé en sept quartiers.

Superficie 569 ha	
Quartier	Population 2006
<u>Bompard</u>	4 153
<u>Endoume</u>	5 504
<u>Les Iles</u>	86
<u>Le Pharo</u>	5 914
<u>Le Roucas Blanc</u>	3 762
<u>Saint-Lambert</u>	9 173
<u>Saint-Victor</u>	6 854
<b>Total :</b>	<b>35 446</b>



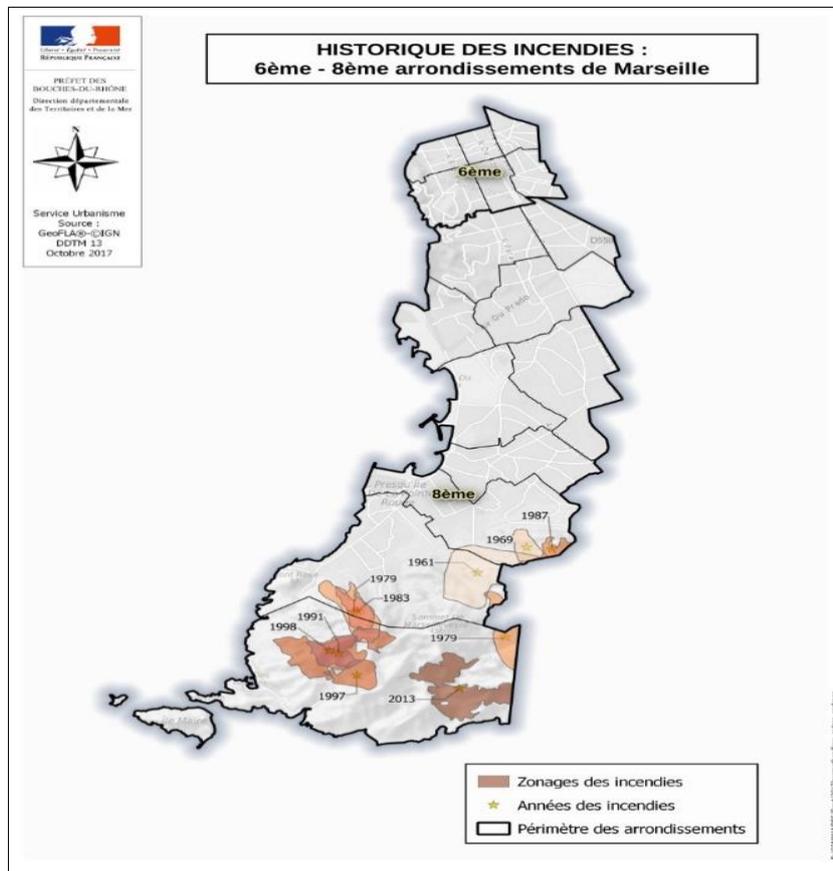
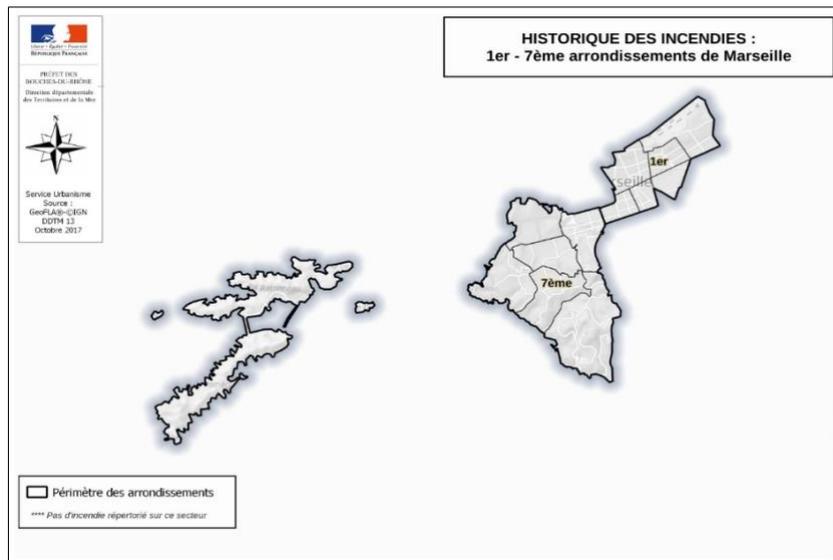
**21. 8<sup>ème</sup> arrondissement :**

Le 8<sup>ème</sup> arrondissement est situé entre le Parc National des Calanques au sud et englobe approximativement l'ouest de l'axe formé par le chemin du Roy d'Espagne, le chemin du Lancier, l'avenue Ludovic Lègre, le boulevard Michelet et l'avenue du Prado jusqu'à la place Castellane. C'est un arrondissement particulièrement vert. Il est divisé en dix quartiers.

Superficie	1855 ha
Quartier	Population 2006
<u>Bonneveine</u>	4 970
<u>Les Goudes</u>	235
<u>Montredon</u>	4 880
<u>Périer</u>	13 518
<u>La Plage</u>	2 951
<u>La Pointe Rouge</u>	8 681
<u>Le Rouet</u>	11 104
<u>Saint-Giniez</u>	13 043
<u>Sainte-Anne</u>	10 238
<u>Vieille Chapelle</u>	8 262
<b>Total :</b>	<b>77 882</b>



3. Cartes : historique des incendies :

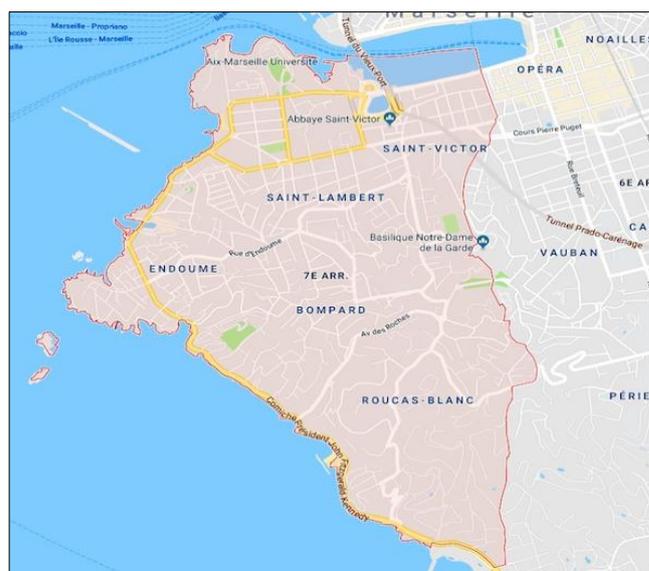


Ces 2 cartes, issues de la base de données Prométhée, indiquent l'ensemble des incendies depuis les années 60 à nos jours. Il est aisé de constater que tous ont eu lieu ou pris naissance dans les zones de forêts classées en grande partie zone rouge du PPRIF.

Toutefois de nombreuses zones sont classées en bleu B1 du fait du niveau de défendabilité du quartier qui répond aux exigences requises, à savoir accès et position d'hydrants à moins de 200m de la zone considérée.

On compte 10 incendies dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement, aucun dans les 7<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> arrondissements.

4. Identification de la ligne ville/forêt :



  
Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PPRIF de Marseille**  
**Aléa feux de forêt**

**Projet soumis à la consultation des personnes et organismes associés et à l'enquête publique**

**Niveau d'aléa**

- Très faible à nul
- Faible
- Moyen
- Fort
- Très fort
- Exceptionnel

  
Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PPRIF de Marseille**  
**Typologie du bâti (IRSTEA)**

**Projet soumis à la consultation des personnes et organismes associés et à l'enquête publique**

- Habitat diffus
- Habitat isolé
- Habitat groupé dense
- Habitat groupé très dense

  
Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PPRIF de Marseille**  
**Moyens de protection**

**Projet soumis à la consultation des personnes et organismes associés et à l'enquête publique**

- Hydrants

**Voies**

- Voie double (2x3m)
- Voie simple d'au moins 3 m
- Voie inexploitable par l'engin de référence

  
Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PPRIF de Marseille**  
**Zonage réglementaire**

**Projet soumis à la consultation des personnes et organismes associés et à l'enquête publique**

- Limite de secteurs

**Types de zone**

- Zone Rouge
- Zone Rouge "Projets à définir"
- Zone B1
- Zone B1 "débroussaillage à 100 m"
- Zone B2
- Zone B2 "débroussaillage à 100 m"
- Zone B3
- Zone Bleue Luminy
- Zone Blanche

## 5. Déroulement de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Les services de la mairie de secteur ont mis à disposition pour les permanences du commissaire enquêteur un local satisfaisant situé en rez-de-chaussée, aisément accessible à tout public.

Le commissaire enquêteur a installé dans le local les panneaux d'information mis à disposition par la DDTM et ayant servis durant la phase de concertation du PPRIF.

Entre les permanences, le registre d'enquête était disponible au sein des services de la DGS de la mairie.

La fréquentation des permanences a été restreinte sur ce secteur. Les observations ont été formulées par des associations (avec remise de notes) ; aucun propriétaire particulier ne s'étant présenté.

D'autre part, il n'a pas été porté d'observation sur le registre en dehors des permanences.

Le commissaire enquêteur remercie les services de la mairie pour leur accueil et pour les conditions matérielles offertes pour réaliser l'enquête.



La permanence du commissaire enquêteur s'est tenue en mairie des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup>, 125 rue du Commandant Rolland 13008 où le registre d'enquête était disponible aux horaires d'ouverture.

Une vue du 6<sup>ème</sup> arrondissement



Une vue du 7<sup>ème</sup> arrondissement



Des vues du 8<sup>ème</sup> arrondissement



## 6. Analyse des dossiers 4<sup>ème</sup> secteur de la Ville :

Cette partie est consacrée à la présentation des requêtes formulées par le public :

- Par dépôt sur le registre lors des permanences (seule situation rencontrée pour le 4<sup>e</sup> secteur)
- Par courriers adressés au siège de la mairie centrale
- Par courriel remis à l'adresse internet mise à disposition par la préfecture

Le formalisme mis en place par la commission d'enquête permet de disposer d'un maximum d'informations sur une fiche constituée d'un tableau (fiche par requête).

Les fiches sont repérées par un numéro (401-402-403 etc) la date de l'émission, le lieu, le moyen utilisé, l'identité et adresse de la personne, la demande etc...

Le commissaire enquêteur reprend de façon succincte la requête du public,

La seconde partie de la fiche est destinée à la DDTM qui complète ci-nécessaire et donne éventuellement son avis.

La troisième partie est réservée au commissaire enquêteur pour qu'il y exprime son avis.

Les critères d'analyses sont ceux utilisés par la DDTM : Aléa- Bâti-Moyen de protection

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
401	6/11/17	9e	x			Mme GAULARD	Propriétaire dans le 9 <sup>e</sup> ardt, souhaite avoir des informations sur la zone B. Prend une copie du règlement de la zone. Redirigée par le CE vers la mairie de secteur concernée.

**DOSSIER N° 401 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Sans observation**

DATE	16/01/2018	DOSSIER N° 401 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Sans observation		

**DOSSIER N° 401 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Sans observation**

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
402	14 et 30/11/17	8e	x	x		<p>Association « SANTE LITTORAL SUD » qui indique regrouper 25 associations. Représentée par Mmes OLIVA et OBJOIS et Mrs GREGOIRE et SEMERINA</p>	<p>Les observations formulées le 14/11/17 sont reprises dans une note de synthèse accompagnée de 4 plans, jointe au registre (et au présent PV) et remise le 30/11/17 intitulée « PPRIF- OBSERVATIONS RELATIVES A LA ZONE GEOGRAPHIQUE POINTE-ROUGE CALLELONGUE ».</p> <p>Quatre observations sont formulées :</p> <p><b>1/ Sur la légalité du PPRIF</b></p> <p>L'arrêté préfectoral qui prescrit l'élaboration du PPRIF porte la date du 30 mars 2011 et l'approbation aurait dû intervenir, selon les dispositions de l'article R-562-2 du Code de l'environnement, dans les 3 ans suivant sa prescription, et au plus tard, si prolongation, dans les 4 ans et 6 mois. Qu'en est-il de sa légalité ?</p> <p><b>2/ Sur la voirie relative à la zone géographique Pointe-Rouge/Callelongue</b></p> <p>L'association relève sur l'extrait figurant au rapport de présentation du PPRIF et sur le cadre 18 concernant les quartiers de la Pointe-Rouge jusque vers la Madrague de Montredon de nombreuses inexactitudes relatives à la voirie qui laissent douter de la fiabilité des informations renseignées. Elle fournit dans sa note de synthèse une liste non exhaustive des anomalies relevées sur le secteur Madrague de Montredon-Vieille Chapelle (partie littorale).</p> <p>Vingt observations sont indiquées dans la note de synthèse à laquelle il convient de se référer.</p> <p>Le classement de la plupart des voies en question dans la catégorie de voies doubles de 2 x 3 mètres de largeur utilisable est contesté par l'association.</p> <p>Concernant le Bld de Marseilleveyre, elle fait remarquer qu'il s'agit d'une voie en cul de sac sans aire de retournement.</p> <p>Enfin pour ce qui est de l'axe structurant Avenue de Montredon-Avenue de la Madrague de Montredon-Chemin des Goudes, l'association souligne qu'il est soumis à une circulation intense et fréquemment saturée. Du fait notamment du stationnement en de nombreux points et du sens unique dans le noyau villageois de la Pointe Rouge, cette voie</p>

						<p>ne peut être considérée comme une voie effective de 2x3 mètres dans certaines sections.</p> <p><b>L'association demande le reclassement des voies conformément à sa proposition de modification de voirie indiquée sur les plans joints à sa note de synthèse.</b></p> <p><b>3/ Sur les difficultés de circulation dans le secteur géographique Pointe-Rouge/Callelongue et son implication sur le PPRIF</b></p> <p>. L'association considère que la saturation quasi permanente de la circulation automobile sur l'axe Avenue de Montredon, Avenue de la Madrague de Montredon, Chemin des Goudes et qui se termine en cul de sac à Callelongue, suscite de fortes inquiétudes quant à l'accessibilité et l'acheminement rapide secours vers les zones sensibles pour une protection satisfaisante des habitants et des habitations.</p> <p>Ces problèmes de circulation relevés depuis plusieurs années se sont considérablement aggravés. L'association cite un rapport de l'AGAM de 2014 (<i>Parc national des Calanques-Accessibilité au Parc National-diagnostic actualisé</i>) qui évoque un système circulatoire au bord de la rupture en raison de l'augmentation des résidents et de la fréquentation touristique et de loisirs.</p> <p>. En raison de l'attractivité du Parc et du littoral et la réalisation du Boulevard Urbain Sud, l'engorgement actuel ne fera que croître ; la situation étant particulièrement préoccupante à partir de la place Engalière jusqu'à Callelongue car sur cette partie de l'axe routier, il n'existe aucune autre échappatoire.</p> <p>Au vu de ces observations, l'association estime que la défendabilité au sens du PPRIF ne semble pas assurée convenablement dans le secteur considéré.</p> <p><b>En conséquence, l'association demande pour le secteur Pointe-Rouge, Montredon, Madrague et l'Escalette, en raison de la faiblesse manifeste des moyens de défendabilité, la requalification en R des zones classées en B1 et la requalification en B1 des zones classées en B2. La demande de modification est illustrée par un plan joint à la note de synthèse intitulé « Modification du zonage PPRIF »</b></p>
--	--	--	--	--	--	---

						<p>. L'association relève que 4 zones repérées par un cercle rouge sur le plan qu'elle joint à sa note de synthèse et identifiées en aléas très fort ne sont pas classées en Rouge dans le PPRIF.</p> <p><b>Elle demande de respecter le tableau figurant au rapport de présentation du PPRIF (p73) et de classer ces 4 zones en Rouge</b></p> <p><b>4/ Observations sur le domaine de Legré-Mante à la Madrague de Montredon</b></p> <p>. Les espaces boisés du domaine s'étendent jusqu'aux bâtiments de l'usine désaffectée et sont classés dans la carte d'aléas en fort à très fort.</p> <p><b>L'association demande le casement en zone Rouge toute la zone montrant un aléa fort à très fort.</b></p> <p>. Le règlement prescrit en zone B3 une mesure de précaution qui est l'interdiction d'ICPE à risque d'incendie ou d'explosion.</p> <p>Compte tenu que la fiche industrielle est hautement polluée sans qu'aucune précision n'ait été apportée à ce jour sur l'endroit où se situent les sources de pollution, il y a un risque élevé de contamination sur l'environnement.</p> <p><b>L'association demande que le règlement intègre parmi les risques liés à la présence d'ICPE, celui relatif à la toxicité comme cela peut être le cas pour ladite usine.</b></p> <p>. La pollution aux particules fines ou ultrafines en métaux lourds (plomb, arsenic, zinc..) a touché les sols et la forêt. En cas d'incendie de la forêt, il y a un risque de formation d'un nuage toxique mettant en danger les populations et habitations d'alentour.</p> <p><b>En conséquence, au même titre que le risque »incendie ou explosion « en milieu industriel, le risque « toxicité », l'association demande à ce que ce risque soit reconnu pour l'usine Legré-Mante.</b></p> <p>. Au nom du principe de précaution et afin d'éviter une exposition au risque précité, l'association demande le classement en zone Rouge de la zone géographique considérée ; demande illustrée sur le plan intitulé « Modification du zonage PPRIF » joint à la note de synthèse.</p>
--	--	--	--	--	--	---

**DOSSIER N° 402 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**1/ Légalité du PPRIF** : il s'agit d'un point de procédure à examiner avec la DDTM

**2/ Reclassement de voiries** : la demande est localisée sur certaines voies. Il est nécessaire qu'une analyse soit réalisée par la DDTM avec son bureau d'étude le cas échéant

**3/ Requalification de zones** : la demande s'appuie sur 2 éléments :

. d'une part la saturation quasi permanente de la circulation entre Pointe-Rouge et Callelongue, axe structurant d'accès au littoral et au Parc des Calanques, avec une situation extrême en période estivale. Ce phénomène a pour conséquence une réduction effective de la défendabilité par un ralentissement des moyens de secours et de lutte contre l'incendie. Ces données sont connexes à la méthode d'élaboration du PPRIF mais ne peuvent être ignorées. Nous recommandons que le Maître d'ouvrage interpelle la collectivité publique locale en charge des services de police et de circulation.

. d'autre part 4 zones identifiées en aléa fort (et repérées sur plan par l'association) ne sont pas classées en R. Ceci n'est pas cohérent avec le mode de définition du zonage du PPRIF. La visite des lieux effectuée par nos soins questionne toutefois sur le positionnement en aléa fort. Il nous semble que trois de ces zones (à l'exception de celle sur le site Legré-Mante – cf infra), à défendabilité convenable au sens du rapport, pourraient se trouver en aléa moyen. La demande de reclassement en B1 des zones prévues en B2 ne nous paraît pas pertinente.

**4/ Site industriel désaffecté Legré-Mante** : la demande ci-dessus vise à classer en R la zone classée en B1 (avec débroussaillage à 100 mètres). Le futur projet d'aménagement sera soumis au règlement du PPRIF et le reclassement ne nous paraît pas nécessaire.

Concernant la pollution du site, y compris la forêt, la demande d'intégrer le risque toxicité dans le PPRIF nous semble opportun même si cet aspect n'est pas caractéristique du risque d'incendie.

DATE	/01/2018	DOSSIER N° 402 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
<p><b>1/ Sur la légalité du PPRIF</b></p> <p>En application de l'article R562-2 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration. Ce délai est prorogable une fois, dans la limite de dix-huit mois, par arrêté motivé du préfet si les circonstances l'exigent, [ ... ]. Conformément à l'article 2 du décret n° 2011-765 du 28 juin 2011, ces dispositions sont applicables aux plans de prévention des risques naturels prévisibles dont l'établissement est prescrit par un arrêté pris postérieurement au dernier jour du premier mois suivant la publication dudit décret, soit à compter du 31 juillet 2011. Ce n'est pas le cas du PPRIF de Marseille : son élaboration ayant été prescrite par arrêté préfectoral en date du 30 mars 2011, aucun délai n'est imposé pour son approbation.</p> <p><b>2/ Sur la voirie relative à la zone Pointe- Rouge/Callelongue</b></p> <p>La méthode d'élaboration du zonage du PPRIF prévoit une phase de terrain afin d'affiner le zonage brut avec des éléments techniques du contexte du territoire (rétrécissements ponctuels de la voie, nouveaux bâtis, etc.). Ces expertises de terrain ont permis d'affiner le zonage. Des représentants des services de secours, de la ville de Marseille, de la DDTM et le bureau d'étude en charge du PPRIF ont ainsi parcouru les voies concernées par le zonage du PPRIF. Les 20 voies listées dans le rapport de l'ASLS - PRDL sont essentiellement hors du zonage du PPRIF. Les voies hors du zonage du PPRIF ne sont pas concernées par la réglementation du PPRIF. Elles n'ont donc pas fait l'objet d'une expertise plus fine sur le terrain.</p> <p>Les voies incluses dans le zonage et listées par l'association sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Boulevard Polygone et Chemin des Goudes :</li> </ul>		

La voie a été expertisée comme accessible par les engins de référence, le secteur à enjeux est classé en BI. La carte des équipements de défense précise que la voie est double (2\*3), il s'agit d'une erreur matérielle car la voie est à sens unique de circulation et correspond à un gabarit d'au moins 3 m.

Cette erreur sur la carte technique n'a pas d'influence sur le zonage puisque la voie reste toujours accessible (voie en sens unique d'au moins trois mètres). La carte technique des équipements de défense sera modifiée avant l'approbation pour prendre en compte cette information.

- Boulevard de Marseilleveyre :

La voie a été expertisée comme accessible par les engins de référence. Cet axe est à double sens de circulation, il comporte quelques rétrécissements ponctuels qui pour les services de secours ne rendent pas inexploitable leur intervention en cas de feux de forêt.

### **3/ Difficultés de circulation dans le secteur Pointe-Rouge/Callelongue**

Les difficultés de circulation liées à la fluidité du trafic routier ne sont pas des éléments de caractérisation de la défendabilité pris en compte dans la méthodologie du PPRIF.

Au regard de la méthode PPRIF, les zones urbanisées en aléa fort et dotées d'une bonne défendabilité sont classées en zone bleue. Au regard des observations conjoncturelles et non structurelles, ces secteurs n'ont donc pas vocation à être classés en zone rouge.

### **4/ Observations sur le domaine Legré-Mante à la Madrague de Montredon**

Le secteur du domaine Legré-Mante est actuellement une usine désaffectée qui a fait l'objet d'un permis d'aménager pour la construction de logements daté du 04/11/2011 (prorogé le 05/06/2013). La ville de Marseille a donné les informations relatives au permis en cours de validité pour prise en compte de l'enjeu dans l'analyse du risque incendie de forêt. Ces éléments ont été pris en compte à l'étape de l'association avec la collectivité : le secteur est classé en zone bleue B 1 avec une extension des obligations légales de débroussaillage à 100 mètres.

Ainsi, si la collectivité souhaite réaliser un aménagement, ce dernier sera soumis aux prescriptions de la zone PPRIF. Actuellement, le permis fait l'objet de recours contentieux. La décision des contentieux n'a pas de conséquence sur l'évolution du zonage : quel que soit le projet retenu, il devra appliquer les prescriptions du PPRIF relatives à la défendabilité.

Le risque de toxicité des sols lié à l'ancienne activité du site de Legré- Mante n'est pas un élément de caractérisation du risque d'incendies de forêt retenu dans l'élaboration du PPRIF.

Le PPRIF réglemente les activités permanentes et les occupations du sol. La dépollution du site n'est donc pas entravée par le classement en zone B 1. Elle est un préalable au projet de construction relevant de la responsabilité de l'exploitant.

En ce qui concerne la demande de reclassement en zone rouge par principe de précaution des secteurs géographiques de la figure 4 du rapport :

#### **- Zone 1 de la figure 4 (Quartier Montredon) - Site Legré Mante :**

- Le secteur était originellement classé en Rouge, en application des règles de zonage.
- La zone a été classée en Bld en tenant compte du projet existant, éléments produits par la ville (réunion du 6/01/2017).

#### **- Zone 2 de la figure 4 (Quartier Montredon) - Est du Boulevard de la grotte Rolland :**

- Partie Nord-Ouest: la zone végétalisée est un espace vert urbain, comprenant quelques pins sans sous-bois. De plus, la zone est entourée de jardins en aléa faible. Le niveau d'aléa a donc été revu sur le terrain à très faible. De plus, la zone est à plus de 200 m du massif. Elle a donc été classée en NCR.
- Partie sud-Est (secteur de l'institut régional du travail social): il s'agit d'une zone d'espaces verts, imbriqués avec des constructions et des terrains de sport. Sur le terrain, l'aléa a été considéré comme ne présentant pas un niveau très fort sur le site. En revanche, la zone est au contact du massif en aléa très fort. La zone est donc classée en BI, la défendabilité étant bonne.

**- Zone 3 de la figure 4 (Quartier Montredon) -Au nord de la Campagne Pastré :**

- Le secteur pointé par 1' ASLS comprend effectivement des petits îlots boisés de résineux qui sont ressortis en aléa très fort. Ils sont entourés de zones d'aléa nul ou faible.
- La visite de terrain a conduit à requalifier l'aléa, suite aux observations suivantes : l'accrobranche « Pastré Aventure » est un espace vert très entretenu, totalement débroussaillé. De plus, il est séparé du massif par les espaces verts et les pelouses de la Campagne Pastré. Il n'y a donc pas de continuité avec le massif situé au sud. En conséquence, l'aléa est considéré comme faible.
- Le secteur est donc traité selon la règle définie pour les « petits massifs » entretenus et classé en B3.

**- Zone 4 de la figure 4 (Quartier La Pointe Rouge) - Sud-Est Traverse Parangon :**

- A l'extrémité sud-est de la Traverse Parangon, les immeubles sont au contact du massif en aléa très fort. Sur l'emplacement des immeubles, le classement en aléa très fort provient du classement en « Pin d'Alep dense » dans la carte de végétation qui a servi à l'élaboration de la carte d'aléa. A l'emplacement des immeubles, la végétation est claire et le niveau d'aléa peut être revu à « fort ».
- La voie est dotée d'une aire de retournement à son extrémité. Deux hydrants sont présents. La défendabilité est donc bonne.
- Le secteur est donc classé en B 1 mais la réalisation des Obligations Légales de Débroussaillage doit y être améliorée dans la partie ouest. Le débroussaillage devra également être réalisé à 100 m. Dans la partie nord-ouest, une aire de retournement doit être normalisée (AR39).

**DOSSIER N° 402 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**1/ Sur la légalité du PPRIF**

La légalité du PPRIF n'est pas en question puisqu'il a été prescrit avant le 31/01/2011.

Accord du CE avec la position de la DDTM

**2/ Sur la voirie relative à la zone Pointe-Rouge/Callelongue**

Le CE prend acte de la réponse de la DDTM et des rectifications qu'elle prévoit d'apporter sur la carte des équipements de défense. Toutefois un contrôle exhaustif sur la base des observations formulées nous paraît pertinent, dans la logique de la méthodologie du PPRIF.

**3/ Difficultés de circulation dans le secteur Pointe-Rouge/Callelongue**

Ces difficultés sont réelles mais ne sont pas des éléments de caractérisation de la défendabilité dans la méthodologie retenue pour le PPRIF.

Ce sont des données connexes à l'élaboration du PPRIF mais qui ne peuvent être ignorées. Le CE recommande que le maître d'ouvrage interpelle les collectivités publiques en charge de ce sujet pour rechercher des solutions d'amélioration appropriées.

Le CE émet un avis défavorable à la requalification en R des zones classées B1 et en B1 des zones classées B2 eu égard à la carte des équipements de défense et en considération du niveau d'aléa observé sur le terrain.

**4/ Observations sur le domaine Legré-Mante à la Madrague de Montredon**

Le projet d'aménagement prévu sur le site prendra en compte les dispositions du PPRIF et les mesures de défendabilité appropriées. Le CE est favorable au maintien du zonage B1 avec débroussaillage à 100 mètres.

Concernant le risque toxicité, le CE recommande de l'intégrer dans l'élaboration du PPRIF, même s'il n'est pas caractéristique du risque d'incendie.

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
403	30/11/17	8e	x	x		Association « UNION CALANQUES LITTORAL » représentée par Mme DUBOUT vice-présidente	<p>L'association indique faire partie du collectif « SANTE LITTORAL SUD » dont elle soutient les demandes exposées ci-avant (n° 402). Remise d'un courrier daté du 30/11/2017</p> <p><b>1/ Modification du zonage du PPRIF</b></p> <p>En cas d'incendie descendant des collines du massif de Marseilleveyre, les routes qui desservent les quartiers depuis la Pointe-Rouge seront complètement thrombosées et ne permettraient pas une lutte efficace contre le feu ni l'évacuation en sécurité dans l'urgence de la population.</p> <p><b>L'association demande pour le secteur Pointe-Rouge, Montredon, Madrague et l'Escalette, en raison de la faiblesse manifeste des moyens de défendabilité, la requalification en R des zones classées en B1 et la requalification en B1 des zones classées en B2.</b></p> <p><b>2/ Site Legré-Mante</b></p> <p>En référence au signalement de l'association « SANTE LITTORAL SUD », l'association considère que la pollution de la friche industrielle constitue un grand risque supplémentaire pour les populations.</p> <p>Elle estime également que le fait d'augmenter fortement cette population, en particulier par des constructions sur le site industriel désaffecté à proximité d'un EBC, va à l'encontre des règles de sécurité en terme d'évacuation.</p> <p><b>L'association demande le classement en Rouge de toute la zone montrant un aléa fort à très fort.</b></p> <p><b>3/ Densification des habitations en limite du Parc des Calanques</b></p> <p>L'association juge irresponsable de densifier les habitations jusqu'en limite du Parc, surtout quand celles-ci jouxtent des terrains magnifiquement arborés.</p> <p>Cette densification ne peut qu'aggraver les menaces de grands incendies.</p> <p><b>L'association demande que soit créés dans le PPRIF des zonages inconstructibles aménagés en « coupe-feu », qui seront à traduire dans le PLUI.</b></p>

**DOSSIER N° 403 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

- 1/ Modification du zonage** : car la saturation de la circulation depuis la pointe-Rouge impacte la défendabilité effective. C'est un aspect connexe du PPRIF qui ne peut être ignoré. Nous recommandons que le Maître d'ouvrage interpelle la collectivité publique locale en charge de la police et de la circulation.
- 2/ Site industriel désaffecté Legré-Mante** : la demande porte sur le passage en R de la zone identifiée en aléa fort et classée en B1 avec débroussaillage à 100 mètres ainsi que la prise en compte du risque toxicité. Cf réponse ci-dessus en n° 402.
- 3/ Densification des habitations en limite du Parc des Calanques** : la demande de création de zones inconstructibles aménagées en coupe-feu en bordure du Parc relève de dispositions à intégrer dans le PLUI, en cours de préparation.

DATE

/01/2018

**DOSSIER N° 403 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Les difficultés de circulation liées à la fluidité du trafic routier ne sont pas des éléments de caractérisation de la défendabilité pris en compte dans la méthodologie du PPRIF. En effet, le PPRIF n'a pas pour objectif de lister les perturbations de la circulation routière en période d'affluence pour établir un diagnostic d'amélioration de la voirie. Les documents de planification pour l'aménagement du territoire (PLU, ScoT) sont les outils appropriés. Le PPRIF explicite dans son rapport de présentation un certain nombre de travaux d'amélioration de la défendabilité sur les secteurs exposés au risque incendie de forêt. Les gestionnaires de ces voies pourront s'appuyer sur cette base d'analyse pour construire un projet de rénovation de la voirie existante. La remarque de l'association devrait être relayée à la collectivité compétente en matière de voirie.

Au regard de la méthode PPRIF, les zones urbanisées en aléa fort et dotées d'une bonne défendabilité sont classées en zone bleue. En l'absence d'éléments nouveaux, ces secteurs n'ont donc pas vocation à être classés en zone rouge. En ce qui concerne les secteurs soumis à un aléa très fort, la méthode prévoit un classement en zone Rouge.

**DOSSIER N° 403 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**1/ Modification du zonage**

Les difficultés de circulation sont réelles mais ne sont pas des éléments de caractérisation de la défendabilité dans la méthodologie retenue pour le PPRIF.

Ce sont des données connexes à l'élaboration du PPRIF mais qui ne peuvent être ignorées. Le CE recommande que le maître d'ouvrage interpelle les collectivités publiques en charge de ce sujet pour rechercher des solutions d'amélioration appropriées.

Le CE émet un avis défavorable à la requalification en R des zones classées B1 et en B1 des zones classées B2 eu égard à la carte des équipements de défense et en considération du niveau d'aléa observé sur le terrain

**2/ Site Legré-Mante**

Le projet d'aménagement prévu sur le site prendra en compte les dispositions du PPRIF et les mesures de défendabilité appropriées. Le CE est favorable au maintien du zonage B1 avec débroussaillage à 100 mètres

**3/ Densification des habitations en limite du Parc des Calanques**

La demande de création de zones inconstructibles aménagées en coupe-feu en bordure du Parc relève de dispositions à intégrer dans le PLUI, en cours de préparation

## Synthèse

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des requêtes déposées par le public en mairie du 8<sup>ème</sup> arrondissement pour le secteur 4. Il n'y a pas eu de requêtes déposées en mairie centrale ou par courrier postal et électronique.

Ces requêtes, outre une question de procédure juridique, concernent des demandes :

- . de requalification de voiries ;
- . de prise en compte des difficultés de circulation qui impactent la défendabilité ;
- . de reclassement de zones B2 en B1 et B1 en R ;
- . de prise en compte du risque toxicité dans le PPRIF.

Des visites des lieux par le commissaire enquêteur ont été faites. Elles ont permis de mieux situer les lieux dans l'environnement du quartier, d'évaluer les moyens et infrastructures au regard de la défendabilité du secteur et d'évaluer le reclassement ou non de la zone concernée.

**Tableau de synthèse**

Date	Ard.	Visite	Quartier	N° FA	Requêtes Synthétisées
6/11	9	X	Non précisé	401	Demande d'information sur le règlement de la zone B1 <b>Avis CE : sans observation</b>
14 et 30/11	8	X	Association « Santé Littoral Sud » Littoral depuis la Pointe Rouge	402	1. Légalité du PPRIF <b>Avis CE : Le PPRIF est conforme à la légalité</b> 2. Caractéristiques de certaines voiries <b>Avis point n)3CE : Pour celles incluses dans le périmètre du PPRIF, apporter les corrections nécessaires sur carte des équipements de défense avant approbation en précisant si le zonage est impacté ou non.</b> 3. Impact sur la défendabilité des difficultés de circulation sur l'axe Pointe Rouge/Callelongue <b>Avis CE : Recommandation au Maître d'ouvrage d'interpeller la collectivité publique en charge de la circulation et de la police sur cet aspect que l'on ne peut négliger</b> 4. Reclassement des zones B2 en B1 et B1 en R <b>Avis CE : défavorable</b> 5. Prise en compte du risque toxicité dans le PPRIF <b>Avis CE : Avis favorable même si non caractéristique du risque incendie</b>
30/11	8	X	Association « Calanques Littoral » Parc des Calanques et littoral	403	1. Demande de reclassement en R de toute zone identifiée en aléa fort <b>Avis CE : défavorable</b> 2. Impact sur la défendabilité des difficultés de circulation sur l'axe Pointe Rouge/Callelongue <b>Avis CE : cf idem avis point 3 de fiche 402</b> 3. Création d'une zone inconstructible en limite du Parc des calanques, aménagée en coupe-feu <b>Avis CE : demande concerne le PLU/PLUI et non le PPRIF</b>

## **7. Rapport du commissaire enquêteur en charge du IVeme secteur**

Au sein de la commission d'enquête, le commissaire enquêteur désigné pour mener l'enquête publique sur le territoire du secteur IV (6,7 et 8e arrondissements) a été Monsieur Marc Lionel MILLAUD.

Ce rapport a pour objet de relater l'ensemble des événements qui se sont déroulés pendant l'enquête, les observations, les suggestions, les propositions présentées et les documents reçus.

### **Désignation de la commission d'enquête :**

- Décision n° E17000132/13 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 21 août 2017.
- Arrêté de monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud – Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 9 octobre 2017.
- 

### **Durée et siège de l'enquête :**

- L'enquête d'une durée de trente-deux (32) jours consécutifs, aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux à l'exception des jours fériés et éventuels ponts, s'est déroulée du lundi 30 octobre 2017 au jeudi 30 novembre 2017 inclus.
- Pendant cette période, le dossier et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public dans les lieux suivants :
  - Mairie centrale (Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat) - 40, rue Fauchier 13233 Marseille Cedex 20.
  - Mairie secteur IV (6°, 7° et 8° arrondissements) - 125, rue du Commandant Rolland 13008 Marseille.
  - Mairie secteur V (9° et 10° arrondissements) - 150, boulevard Paul Claudel 13009 Marseille.
  - Mairie secteur VI (11° et 12° arrondissements) - Boulevard Bouyala d'Arnaud 13012 Marseille.
  - Mairie secteur VII (13° et 14° arrondissements) - 72, rue Paul Coxe 13014 Marseille.
  - Mairie secteur VIII (15° et 16° arrondissements) - 246, rue de Lyon 13015 Marseille.

J'ai assuré la réception du public, conformément aux errements définis par l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud – Préfet des Bouches-du-Rhône

### **A la mairie du IV° secteur (6,7,8° ards) 125 rue du Commandant Rolland 13008 Marseille**

- - lundi 6 novembre 2017 de 14h00 à 17h00.
  - mardi 14 novembre 2017 de 14h00 à 17h00.
  - jeudi 30 novembre 2017 de 8h30 à 12h.

**D'autre part des permanences ont été tenues à la mairie centrale - 40, rue Fauchier 13233 Marseille Cedex 20** par Mr Jean Claude CICCARELLO Président de la Commission et Mr Marcel HUARD commissaire enquêteur les :

- Lundi 30 octobre 2017 de 09h00 à 12h00 et Jeudi 30 novembre 2017 de 09h00 à 12h00

Ce secteur IV fait partie des quartiers sud de la ville de Marseille.

Les permanences se sont déroulées suivant le planning défini avec la mairie de secteur, validées par le cabinet du Préfet et entérinées par le Tribunal administratif (voir tableau des permanences).

- Mairie de secteur

Une réunion d'organisation a eu lieu le 5 octobre 2017 avec Mme CLOUTURIER de la DGS. Ont été abordés principalement l'organisation des permanences, l'accueil du public, information sur affichage, les moyens informatiques, etc..

Durant les phases de permanences, l'accueil du public n'a posé aucune difficulté, les lieux étaient suffisamment spacieux et conviviaux.

Le commissaire enquêteur disposait d'un bureau lui permettant de recevoir individuellement le public.

La personne désignée comme correspondante du commissaire enquêteur s'est rendue disponible et efficace chaque fois que nécessaire. Elle a assuré la conservation et la mise à disposition du registre d'enquête entre les permanences.

#### **71. Visite des quartiers :**

Dans le cadre de l'instruction du secteur IV, une visite a été nécessaire pour comprendre d'une part la nature des observations et leur environnements proche, et d'autre part d'identifier les contraintes particulières en relation avec les échanges avec la DDTM.

#### **72. Information effective du public :**

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral l'avis d'enquête a été :

- Affiché dans les différentes mairies de secteurs par les soins des Maires de secteurs de la ville de Marseille.
- Des insertions, par les soins de la Préfecture des Bouches du Rhône, de cet avis ont également été effectuées dans les journaux La Provence et la Marseillaise le samedi 14 et dimanche 15 octobre 2017.

#### **73. Incidents relevés au cours de l'enquête**

Durant la phase d'enquête aucun incident n'a été relevé, les conditions d'accueils ont contribué à ce que tout se passe pour le mieux. Les personnels des mairies se sont mobilisés chaque fois que nécessaire.

#### **74. Climat de l'enquête**

La mobilisation pour cette enquête a été restreinte pour le secteur 4, à la différence d'autres secteurs où elle a été plus, voire très importante.

D'une façon générale le climat a été convivial, du fait d'une écoute attentive tant du commissaire enquêteur que des personnes. Celles-ci, représentantes d'associations, ont exprimé le sentiment que l'information sur l'enquête publique du PPRIF n'avait pas été suffisante. La démarche des associations s'inscrivait nous semble-t-il dans une perspective de renforcement de la sécurité contre l'incendie et de maîtrise du développement urbain.

#### **75. Clôture et modalités de transfert des registres et du dossier**

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral en date du 09 octobre 2017, à l'expiration du délai d'enquête, les 6 registres ont été clos et signés par le Président et les quatre Commissaires Enquêteurs.

Les registres ont été conservés par chacun des commissaires afin qu'ils puissent en exploiter les écrits du public leur permettant de rédiger le rapport de son secteur. Pour une gestion efficace du dossier, chacun des membres de la commission est informé des requêtes présentant un caractère particulier.

#### **Constat global de l'enquête :**

Le public a pu s'exprimer pendant toute la durée de l'enquête, notamment lors des permanences en Mairie Centrale et de Secteur. L'accès au registre en dehors des permanences a été assuré de façon satisfaisante.

## **Conclusion**

Tout d'abord l'accueil en mairie de secteur a été agréable, les personnes ont été disponibles, attentives à l'accueil des personnes du public. Les locaux mis à dispositions convenaient parfaitement à l'accueil en privé des personnes. L'ambiance générale était conviviale.

Les affichages ont respecté les règles en vigueur, disposés à l'entrée dans les vitrines mais aussi à proximité de la salle ou bureau de réceptions du public.

La conduite de l'enquête qui sera abordé plus amplement dans la note de présentation générale, s'est révélée simple dans l'accueil mais plus complexe dans l'analyse. Pour l'ensemble des secteurs, le délai imparti était insuffisant, pour produire un travail le plus concis possible tout en apportant l'information nécessaire à la compréhension de l'écrit.

L'organisation mise en place dès le début de l'enquête a contribué à mieux synthétiser les informations et les présenter le plus simplement possible. La méthode analytique a permis d'avoir une vue globale et précise des différents dossiers.

Le travail d'instruction des différents dossiers a nécessité non seulement l'étude des documents remis par le public mais a obligé pour certains cas une visite des lieux.

L'avis du commissaire enquêteur sur le IVe secteur s'est fait à partir des questions et éléments produits par le public et des renseignements notés sur le registre.

L'analyse conduite par le commissaire enquêteur réside par l'application de la méthode élaborée par la DDTM et présentée dans le dossier d'enquête qui consiste à croiser l'enjeu, l'aléa, la défendabilité pour ensuite classer la zone.

La conjugaison de l'ensemble de ces critères a conduit à l'avis du commissaire enquêteur sur les cas relatifs aux demandes de modification de zonage.

Les avis sur chacune des fiches ont été donnés en toute liberté, pragmatisme et honnêteté dans la limite des informations produites par le public et celles consultables sur les sites ouverts au public.

Les avis sont motivés par l'appropriation de la problématique posée, par une analyse succincte suivie d'un travail plus approfondi notamment par échanges avec la DDTM, puis par un examen qui s'appuie sur les écrits produit par le public et l'analyse qui en découle. L'ensemble des cas a fait l'objet d'une analyse des membres de la commission confortant la motivation de l'avis.

Pour conclure, sur cette partie relative à l'analyse des cas portés par le public, l'ensemble des dossiers produits par la DDTM ont permis de conduire aisément cette enquête.

Ils sont simples, précis, seules les cartes ont causé quelques difficultés, liées à une échelle trop réduite, mise à part cela ces documents sont à la portée de tous. La méthode de classement des zones a parfaitement été comprise par la majorité du public. Ces documents sont d'une excellente qualité et devraient servir de guide pour d'autres PPRIF.

Pour terminer, il a été expliqué au public :

- Que le PPRIF n'est pas un document figé, qu'il peut dans un cadre réglementaire évoluer avec le temps.
- Que ce plan de prévention va dans le sens de la protection des gens puis des biens
- Qu'un incendie de forêt, a un impact notable sur l'environnement, mais qu'un incendie de forêt en limite de zone urbaine non contenu pouvait avoir des conséquences incommensurables si l'incendie venait à se propager dans la ville.



CANADA 2016 Photo d'un incendie de forêt qui s'est propagé en zone urbaine.

**Compagnie des Commissaires Enquêteurs Provence Alpes**

